

## Des « experts » auxiliaires de l'administration en lieu et place des représentants des personnels

à Montreuil, le 3 mars 2021

La loi dite de « Transformation de la fonction publique » de 2019 est une loi de destruction des garanties dont bénéficiaient tous les fonctionnaires dans leur carrière.

Cette loi a notamment prévu que les mutations et les promotions ne seraient plus examinées par les commissions paritaires (à compter du 1er janvier 2020 pour les mutations et du 1er janvier 2021 pour les promotions). Dans ce nouveau cadre où l'administration décide sans le contrôle de représentants des personnels, la loi a prévu la mise en place de « lignes directrices de gestion » (LDG) pour ce qui concerne notamment les mutations et les promotions de tous les agents.

S'appuyant sur ces LDG, la direction générale des ressources humaines du MENJS et du MESRI, a adressé le 5 février 2021 un courrier aux recteurs, aux présidences et directions des établissements d'enseignement supérieur et des établissements publics, pour recruter des « experts » pour l'examen des dossiers des campagnes de promotions des BIAPTSS<sup>1</sup>.

« La liste des experts composant les différents collèges **n'est pas publique** » ; « Les experts sont **désignés par la DGRH** ». Comment ? Sur quels critères ?

« Les missions des experts ne sont pas rémunérées mais ont vocation à être **valorisées dans le cadre de l'évaluation professionnelle** ». Traduction : les services rendus à l'administration seront récompensés !

« Les experts seront des représentants de l'administration » « L'expert est solidaire des autres membres du collège ». Traduction : l'expert est solidaire avec l'administration !

Il doit fonder l'examen des dossiers « sur la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience » Quelle objectivité dans un critère aussi subjectif que la « valeur professionnelle » ?

Autre gage de « neutralité » : ces experts pourront **ne pas appartenir au MENJS-MESRI** !

**Recrutés par l'administration, tenus au silence par des « chartes », ils ne pourront qu'être partiaux en appliquant des critères partiaux, ceux de la direction.**

Foulant aux pieds les élections par les personnels de leurs représentants en 2018, le gouvernement met en place des auxiliaires de l'administration, qui, contrairement aux élus, ne sont pas là pour défendre les droits des agents mais pour juger les dossiers de leurs collègues !

**Les personnels veulent être défendus, pas jugés !**

Seul le retour à la représentation des agents par des élus qui doivent rendre compte à ceux qui les ont élus et pas à l'administration, qui contrôlent les décisions et défendent les agents sur des critères objectifs, permettra de garantir l'égalité de traitement des agents, corollaire de la qualité du service public. Les représentants élus en 2018 doivent pouvoir continuer à défendre les personnels.

**Rétablissement des compétences des CAP !**

**ABANDON DE LA LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE !**

<sup>1</sup> Les 3 filières BIATSS (ATSS, ITRF et BIB) et la filière PTP (personnels techniques et pédagogiques de Jeunesse et Sports)